

**AGENCE NATIONALE D'ENCADREMENT
DU SECTEUR FINANCIER
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3**

c.

**PRODUCTIONS ACTION MOTIVATION INC.
2001, avenue Victoria, bureau 109
Saint-Lambert (Québec) J4S 1H1**

et

**YVON CHARBONNEAU
2001, avenue Victoria, bureau 109
Saint-Lambert (Québec) J4S 1H1**

et

**ANDRÉ CLOUTIER
865, rue du Haut-Bois
Rock Forest (Québec) J1N 2J2**

et

**CAISSE POPULAIRE DESJARDINS CHARLES-LEMOYNE
477, avenue Victoria
Saint-Lambert (Québec) J4P 2J1**

et

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

2, Complexe Desjardins
Tour de l'Est, 15^e étage
C.P. 394, Succursale Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1J2

DEMANDE DE L'AGENCE NATIONALE D'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AGENCE NATIONALE D'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER, L.R.Q., C. A-7.03

L'Agence nationale d'encadrement du secteur financier (l'« Agence ») soumet au Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières ce qui suit :

1. Le 12 février 2004, l'Agence a institué une enquête en vertu de l'article 239 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (ci-après appelée la «*Loi sur les valeurs mobilières*») visant notamment les activités de placement de valeurs mobilières de Productions Action Motivation inc., les transactions effectuées par ses dirigeants, employés, représentants et mandataires, la pratique des activités de courtiers ou de conseillers exercées par ces mêmes personnes ainsi que sur l'utilisation des sommes recueillies ;
2. Isabelle Maillette et André Viola y ont été désignés enquêteurs ;
3. Selon le système CIDREQ du Registraire des entreprises :
 - Productions Action Motivation inc. a été constituée le 17 juin 1998, en vertu de la partie IA de la *Loi sur les compagnies*, L.R.Q., c. C-38 (ci-après appelée « Productions Action Motivation ») ;
 - Cette société est domiciliée au 2001, avenue Victoria, bureau 109, Saint-Lambert (Québec) J4S 1H1 ;
 - Ses activités économiques sont la «production de vidéo cassette audio» et «conférence» ;
 - Yvon Charbonneau est le seul inscrit à titre d'administrateur, de président et il est l'actionnaire majoritaire de cette société ;
 - Yvon Charbonneau est domicilié à la même adresse que cette société ;
4. Les statuts constitutifs indiquent que Productions Action Motivation est une société fermée au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* ;
5. Alain St-Hilaire a parlé à Jean-Guy Lavoie, un collègue de travail, et il lui a dit avoir fait un placement d'argent très prospère, par l'intermédiaire d'André Cloutier, sans nommer la société dans laquelle il avait investi ;

6. Jean-Guy Lavoie en a parlé à sa conjointe, Monique Petit, qui s'est montrée intéressée à ce type de placement ;
7. Benoît Leblanc les a contactés pour les rencontrer en leur disant qu'André Cloutier était trop occupé pour les rencontrer ;
8. Jean-Guy Lavoie et Monique Petit, ont rencontré Benoît Leblanc à sa résidence au cours du mois de novembre 2002 ;
9. Le placement ne s'est pas fait lors de cette rencontre puisqu'il était « fermé » selon Benoît Leblanc ;
10. Toutefois, Benoît Leblanc les a contactés quelque temps plus tard leur disant qu'il « partait » un nouveau projet qui « fermait » à la fin du mois et qu'ils devaient faire vite ;
11. Le 2 décembre 2002, Monique Petit et Jean-Guy Lavoie, ont rencontré Benoît Leblanc ;
12. Benoît Leblanc a alors informé Monique Petit que :
 - Productions Action Motivation amasse un certain montant d'argent pour l'investir dans un projet ;
 - l'argent va être investi à la Bourse dans des « *penny stocks* » ;
 - le montant d'argent investi doublera après un an ;
 - l'investissement doit être fait par tranche minimum de 5 000 \$;
13. Avant cette rencontre, Monique Petit ne connaissait pas Productions Action Motivation et n'en avait jamais entendu parler ;
14. Elle ne connaissait pas Yvon Charbonneau ni André Cloutier ;
15. Monique Petit a signé un document intitulé « Convention de groupe sur investissement pour Monique Petit » ;
16. Selon cette convention, l'expression « Partenaires » désigne toute personne détenant des parts dans la société et comprend, lorsque le sens du texte le requiert, la personne physique qui détient le contrôle de la personne morale détentrice des parts » ;
17. Il est notamment prévu dans cette convention que les partenaires « détiennent au prorata des montants dans " Investissement à la bourse " » et que les « parts sont au nom de Productions Action Motivation » ;
18. Il est aussi mentionné que l'intention des parties est de protéger la valeur économique du placement de chacun des détenteurs de parts dans la

société et de permettre la réalisation de cette valeur en temps opportun et dans les meilleures conditions possibles ;

19. La convention prévoit également que :
 - le pourcentage des intérêts sur le capital investi est déterminé par Productions Action Motivation représentée par Yvon Charbonneau et André Cloutier ;
 - le versement des revenus de placement sont déposés semestriellement par André Cloutier dans le compte que détient la société à la Caisse populaire Desjardins Charles-Lemoyne ;
 - les revenus de placement ainsi que le capital investi pourront être versés aux partenaires seulement à la fin du douzième mois dont la date de début est le 1^{er} décembre 2002 ;
 - les frais bancaires, postaux et les frais divers relatifs au placement seront à la charge de chaque partenaire à part égale payables au gestionnaire du compte, soit Yvon Charbonneau ;
 - Le gestionnaire nommé ci-dessus devra également faire parvenir à chacun des partenaires un communiqué sur la performance et la situation financière du placement à chaque semestre ;
20. Lors de cette rencontre, Monique Petit a remis à Benoît Leblanc, pour son investissement, un chèque fait à l'ordre de Productions Action Motivation pour la somme de 5 000 \$;
21. Ce chèque a été encaissé et déposé dans le compte de Productions Action Motivation à la Caisse populaire Desjardins Charles-Lemoyne portant le folio 82224 ;
22. Selon les documents d'ouverture du compte :
 - Il a été ouvert le 27 septembre 2002 ;
 - Yvon Charbonneau est le représentant autorisé de Productions Action Motivation pour ce compte ;
 - André Cloutier a une procuration pour ce compte lui permettant notamment de faire des dépôts et des retraits ;
23. Il y a eu plusieurs dépôts et retraits dans ce compte, notamment, un dépôt de 343 000 \$ le 30 septembre 2002 ;
24. En janvier 2004, à l'échéance du délai prévu pour le placement, Monique Petit a demandé à Benoît Leblanc qu'il lui remette la somme d'argent due ;
25. Benoît Leblanc a indiqué à Monique Petit qu'il avait contacté André Cloutier pour lui demander qu'il la rembourse et ce dernier lui avait dit que :

- c'était impossible de lui remettre son argent maintenant puisque que cette somme avait été réinvestie pour trois mois, soit jusqu'au mois de mars 2004 ;
 - Productions Action Motivation n'avait pas fait les profits escomptés, mais que le capital était préservé ;
26. Monique Petit n'a jamais autorisé ce nouveau placement de trois mois ;
 27. En mars 2004, Benoît Leblanc invite Monique Petit à assister à une réunion où étaient présentes une trentaine de personnes ayant, selon sa compréhension, investies dans Productions Action Motivation ;
 28. Lors de cette réunion, Yvon Charbonneau a expliqué aux investisseurs les raisons pour lesquelles ils n'avaient pas eu leur argent en leur disant que le rendement n'avait pas été celui espéré et que l'argent avait été replacé pour six mois ;
 29. Il a aussi dit qu'André Cloutier, présent également à cette réunion, devait fournir de l'information sur les placements aux investisseurs au moins une fois par mois et il serait responsable de Productions Action Motivation ;
 30. Productions Action Motivation a aussi un compte de courtage à escompte chez Valeurs mobilières Desjardins inc. (Disnat) portant le numéro de compte 60A6VX-0 ;
 31. Selon le formulaire d'ouverture, ce compte a été ouvert le 30 septembre 2002 ;
 32. Yvon Charbonneau et André Cloutier sont autorisés à transiger dans ce compte ;
 33. Des vérifications sommaires ont permis de constater qu'au moins deux transferts avaient été effectués du compte de Productions Action Motivation à la Caisse populaire Desjardins Charles-Lemoyne au compte de cette société chez Valeurs mobilières Desjardins inc. (Disnat), soit une somme de 330 000 \$ le 7 octobre 2002 et une somme de 95 000 \$ le 4 novembre 2002;
 34. De plus, toujours pour les mêmes comptes :
 - le 23 mars 2004, la somme de 20 000 \$ a été transférée du compte chez Valeurs mobilières Desjardins inc. (Disnat) au compte à la Caisse populaire Desjardins Charles-Lemoyne ;
 - le 29 mars 2004, la somme de 20 000 \$ a été retirée du compte de la Caisse populaire Desjardins Charles-Lemoyne par une traite bancaire au nom d'un certain Pierre Tessier ;

35. En date du 7 avril 2004, le solde du compte chez Valeurs mobilières Desjardins inc. était de 2345,45 \$ en espèces et de 102 588,30 \$ en actions pour un total de 104 933,75 \$;
36. En date du 8 avril 2004, le solde du compte à la Caisse populaire Desjardins Charles-Lemoyne était de 2 676 \$;
37. Productions Action Motivation effectue le placement de contrats d'investissement ou de titres d'emprunt par appel public à l'épargne en contravention à la *Loi sur les valeurs mobilières* ;
38. Productions Action Motivation n'a pas établi de prospectus soumis au visa de l'Agence ;
39. Benoît Leblanc, Yvon Charbonneau et André Cloutier ont aidé Productions Action Motivation à procéder au placement d'une forme d'investissement soumise à l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières* en vertu de l'article 1 de cette loi ;
40. Benoît Leblanc a agi comme courtier en valeurs auprès d'au moins un investisseur, soit Monique Petit ;
41. Productions Action Motivation n'est pas inscrite à titre de courtier ou de conseiller en valeurs auprès de l'Agence et ne détient aucune inscription de cabinet pour l'une des disciplines mentionnées à l'article 13 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 ;
42. Benoît Leblanc, Yvon Charbonneau et André Cloutier ne sont pas inscrits à titre de courtier ou de conseiller en valeurs auprès de l'Agence et ne détiennent aucun certificat de représentant pour l'une des disciplines mentionnées à l'article 13 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* ;
43. De ces faits découlent des motifs impérieux qui requièrent une décision du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, sans audition préalable tel que le prévoit l'article 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, notamment pour les raisons suivantes :
 - En date du 7 avril 2004, il y avait des sommes d'argent et des actions dans la compte chez Valeurs mobilières Desjardins inc.;
 - En date du 8 avril 2004, il y avait des sommes d'argent dans le compte de la Caisse populaire Desjardins Charles-Lemoyne ;
 - À la fin mars 2004, une somme 20 000 \$ a été retirée de ces comptes ;
 - En mars 2004, lors de la réunion d'investisseurs, Yvon Charbonneau leur a expliqué que l'argent avait été replacé pour six mois et qu'André Cloutier, également présent à cette réunion, serait responsable de Productions Action Motivation ;

EN CONSÉQUENCE, l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier demande au Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, en vertu des articles 249, 265 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de :

ORDONNER à la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS CHARLES-LEMOYNE de ne pas se départir des fonds se trouvant dans le compte de PRODUCTIONS ACTION MOTIVATION INC. portant le folio 82224 ;

ORDONNER à VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. (Disnat) de ne pas se départir des sommes d'argent et des titres se trouvant dans le compte de PRODUCTIONS ACTION MOTIVATION INC. portant le numéro 60A6VX-0 ;

INTERDIRE à PRODUCTIONS ACTION MOTIVATION INC. toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs ;

INTERDIRE à YVON CHARBONNEAU toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs ;

INTERDIRE à ANDRÉ CLOUTIER toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs.

Fait à Montréal, le 21 avril 2004.

Proulx et al.
Procureurs de l'Agence nationale
d'encadrement du secteur financier